

## **Délibérations du Conseil Municipal du 03 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de Février, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoints

- M. COLIN David, Mme BOVI Aurélie, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, Mme QUEMERAIS Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M.TARDIF Christophe, Mme BEIGNON Séverine, M DENIGOT Patrick, M SIMONNEAUX Joseph : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 3 (dont 0 pouvoir)

Mme MLYNARSKI Caroline, Mme CHATTON Valérie, Mme HASLE Nathalie.

Absents : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30/01/2018

Mme Beignon prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2018**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier 2018.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

**2018-04 :**

### **Modification statutaire de Bretagne Porte de Loire Communauté (Gemapi)**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, inhérente à l'adhésion de l'EPCI à l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Vilaine.

Lors de la séance du 14/12/2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Bretagne porte de Loire Communauté à l'EPTB Vilaine pour transférer l'exercice de la compétence Prévention des Inondations – compétence devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Ainsi, cette adhésion se traduit par l'ajout des 2 compétences facultatives suivantes pour Bretagne porte de Loire Communauté, au point **II/ Gestion des milieux aquatiques** de ses statuts :

\* *gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;*

\* *animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.*

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2017. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, en ajoutant les 2 compétences facultatives suivantes :**

**au point 11/ Gestion des milieux aquatiques :**

- \* gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;**
- \* animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.**

\*\*\*\*\*

**2018-05 :**

**Ouverture de crédits budgétaires pour engagement d'investissements 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget 2018 n'ayant pas encore été voté, le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits (dans la limite du quart des investissements de l'année précédente) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, entre le 1er janvier et la date de vote du budget.

Dans cette attente, il est nécessaire de demander l'ouverture de crédits pour pouvoir régler une opération d'investissement : Travaux de rénovation de toiture et gouttières de l'atelier technique

**Opération 94 : ATELIER TECHNIQUE**

Il s'agit de pouvoir régler la facture de travaux de rénovation de la toiture et des gouttières de l'atelier technique.

Au 21318: 4 814 € Ces crédits seront repris au prochain budget lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE ces ouvertures de crédits ;**
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses de ces opérations ;**
- DIT que ces crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2018.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h00**

Suivent les signatures :